



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

#### ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Emmanuel PERRIN.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Alexandre QUIZILLE.

#### ETAIT ABSENT :

M. Karim BOUKHACHBA.

---

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Quorum :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>11</b>

---

### Sommaire

24B093 – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS .....	2
24B094 - DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS .....	2
24B095 - DEMANDE DE LA VILLE DE MAYSEL AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS .....	3
24B096 - ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES .....	3
24B097 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - LE MONDE DES PETITS BOUTS .....	6
24B098 - PLATEFORME PROCH'EMPLOI : DEMANDE DE FINANCEMENT 2025 AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE.....	7
24B099 - HABITAT PRIVE - AVENANT N°2 - CONVENTION D'URGENCE DE PORTAGE LA COMMANDERIE.....	8
24B100 - OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSION D'AGREMENT 2024 - 8 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS .....	8
24B101 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS .....	9
24B102 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU THEATRE DE LA FAIENCERIE DE CREIL .....	9

---

M. VILLEMAIN :

*Le procès-verbal de notre précédente réunion. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Il est adopté ? Pas d'opposition ? Merci.*

#### **24B093 – DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

M. VILLEMAIN :

*Une demande de la ville de SAINT VAAST LES MELLO au titre du fonds de concours. Une demande de subvention de 9 414.65 € pour une étude historique et monumentale de l'église. J'ai eu la confirmation la semaine dernière, à Creil de la part du représentant de la DRAC et de Nathalie, que la commune bénéficierait d'une subvention de la DRAC pour la restauration de leur église. Ce qui est une bonne chose.*

M. BOSINO :

*La commune avait obtenu 300 000 € de la Fondation du patrimoine il y a 3 ans. Et puis, compte tenu du Covid, ils n'ont pas pu mettre en œuvre le projet. Ils ont craint de perdre cette subvention de la Fondation du patrimoine. Finalement ils l'auront quand même. La DRAC a maintenu sa subvention et nous sommes intervenus auprès du conseil départemental pour obtenir un courrier du conseil départemental qui s'engage à soutenir le projet. Nadège Lefèvre m'a promis qu'elle ferait le courrier.*

M. VILLEMAIN :

*Pas d'opposition ?*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total 9 414.65€ à la commune de Saint Vaast les Mello dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
  - La commande d'une étude historique et monumentale de l'église d'un montant de 4 895.00€ soit 50% du coût total estimé à 9 790.00€,
  - L'acquisition d'un taille haie télescopique d'un montant de 336.95€ soit 50% du coût total estimé à 673.90€,
  - La restauration de l'entrée de la mairie d'un montant de 4 182.70€ soit 50% du coût estimé à 8 365.39€.

#### **24B094 - DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

M. VILLEMAIN :

*L'attribution d'une subvention d'un montant de 625 euros dans le cadre du fonds de concours pour financer l'achat d'une lame de déneigement.*

M. GALLIEGUE :

*Nous avons vraiment besoin d'une lame de déneigement vu la configuration de notre village.*

*La lame qu'on avait auparavant a été un peu, je dirais un peu beaucoup, broyée pour racler les routes lors des coulées de boue.*

*Alors cela revient bientôt plus cher aujourd'hui de la remettre en état que d'en racheter une un peu plus sophistiquée que celle que l'on a, qui date déjà de quelques années.*

*Cette lame, il faut qu'on la commande assez rapidement et je pense qu'il ne vaut mieux pas attendre les subventions du département en 2025.*

*Merci pour cette subvention.*

M. VILLEMMAIN :

*Il n'y a pas d'opposition ?*

*Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 625€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
  - Le changement de la lame de déneigement d'un montant de 625€ soit 50% du cout total estimé à 1250€.

**24B095 - DEMANDE DE LA VILLE DE MAYSSEL AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

M. VILLEMMAIN :

*Les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité du chemin des carrières. Ça, c'est annulé.*

*Il est demandé d'abroger la délibération n°24B055 du bureau communautaire et d'approuver l'attribution d'une subvention de 25 777.50 € pour financer les travaux de réfection des allées du cimetière.*

*Pas d'opposition ?*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'abroger la délibération n°24B055 du Bureau Communautaire de l'ACSO en date du 19 juin 2024 portant sur la demande de la ville de Maysel au titre du fonds de concours.
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 25 777.50€ à la commune de Maysel dans le cadre du fonds de concours pour financer les travaux de réfection des allées du cimetière communal, soit 50% du cout total estimé à 51 555€.

**24B096 - ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES**

M. LE PAPE :

*Je vais informer les membres du bureau d'une difficulté importante avec le monde des assurances qui, comme partout d'ailleurs, pratique une forme de raquette.*

*Notre assureur, en début d'année, nous a informés qu'il ne souhaitait pas reconduire notre contrat, ce qui nous a donc conduit à lancer une procédure de marché qui a été déclarée infructueuse, faute d'offres et de candidats. Nous avons rebondi et fait feu de tout bois pour essayer de trouver des solutions en contactant directement des assurances. Nous sommes toujours aujourd'hui dans ce moment de discussions et de négociations avec plusieurs d'entre elles, dont la SMACL, mais nous n'avons pas la garantie, à la minute où je parle, que notre dossier sera approuvé. Il est vrai que l'on a un taux de sinistralité important, en particulier s'agissant des bennes du service de la collecte. Cela doit nous inviter à regarder ce que l'on fait en termes de prévention. C'est ça qui nous « plombe », si je puis dire, notre taux de sinistralité. Donc on croise les doigts pour que notre dossier, avec la SMACL, en particulier, ou avec d'autres assureurs, soit approuvé.*

*Emilie a enclenché en parallèle 2 procédures, donc une avec le Bureau Central de Tarification dit BCT.*

MME LAMMELIN :

*C'est une autorité administrative qui, effectivement, impose à un assureur de prendre le risque pour les assurances obligatoires. Mais nous ne serions qu'à la « responsabilité civile tiers ».*

M. LE PAPE :

*Nous n'avons pas la garantie que le BCT donne une réponse avant le 01/01/2025 qui est pour nous la date couperet.*

*Et puis, par ailleurs, sur les bons conseils de notre avocat, on a également déclenché une procédure pour obliger notre assureur à prolonger le contrat. Mais là, le problème, c'est qu'il a résilié le contrat dans les délais raisonnables, qui était de six mois de prévenance. Et donc, nous n'avons pas vraiment espoir que cette procédure puisse prospérer.*

*Le plan B : le plus compliqué pour nous serait que, dans les jours qui arrivent, nous n'ayons pas de réponse favorable de la SMACL ou d'un autre assureur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il faudrait déclencher une prestation externe avec Veolia, Suez ou autre, qui permettrait de couvrir au moins la période du mois de janvier. Cela nous coûtera certainement très cher puisqu'en parallèle notre service restera en quelque sorte en chômage technique, sans activité, puisqu'il est hors de question que les véhicules sortent sans assurance évidemment. Et ce mois précieux nous permettrait d'avoir la réponse du BCT puisqu'on estime que dans les trois semaines qui nous restent avant la fin de l'année, c'est peu probable qu'on ait la réponse de cette autorité.*

*Voilà donc, on est en grande difficulté. Je sais que des communes l'ont été aussi.*

*A Creil, nous avons failli perdre notre contrat d'assurance de dommages aux biens parce que nous avons été, comme vous le savez, assez impactés par les violences urbaines. Notre taux de sinistralité a explosé. Finalement le contrat est maintenu mais la franchise est fixée à deux millions d'euros, donc en-dessous, ce n'est pas la peine de déclarer. Ce qui nous conduit d'ailleurs à ne plus déclarer. On paye très cher les assurances et on ne déclare plus les sinistres pour ne pas aggraver nos taux de sinistralité. On en est là aujourd'hui.*

M. BOSINO :

*Oui, sur le même sujet, nous c'est sur l'assurance statutaire. On vient de se faire débarquer sur l'assurance accident de travail, maladie professionnelle. L'an dernier, on payait 106 000 euros de prime. Notre cabinet nous indique que nous ne pourrions pas être réassuré à moins de 350 000 à 400 000 €.*

M. BESSET :

*On est dans le même cas. Les tarifs sont devenus tellement forts que l'on a décidé, pour une partie de l'assurance statutaire, d'être notre propre assureur et donc de prendre le risque. Par contre, j'en profite pour informer qu'il y a un rapport du Sénat qui est sorti en mars et qui attribue tout ce problème à une insuffisante concurrence sur le marché des collectivités, qui rappelle que la SMACL a été adossée maintenant à la MAIF, mais ça ne suffit pas à assurer, d'après eux, une offre suffisante. Et donc dans les recommandations, dont on ne sait pas encore si elles vont être suivies d'effet, il y a clairement que l'autorité chargée de la régulation, l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit avoir plus de pouvoir. Qu'il faut encourager la pratique des franchises dans les contrats d'assurance, qu'il faut porter le préavis de résiliation de contrat à au moins six mois pour que les collectivités se retournent. Et puis, par ailleurs, il faudrait étendre la dotation de solidarité aux collectivités victimes de catastrophes, dont on a demandé, la commune de Cramoisy et celle de Saint-Leu-d'Esserent, le bénéfice cette année, aux dommages causés dans le cadre des violences urbaines. Et ainsi mettre en place un dispositif d'indemnisation du risque d'émeute inspiré de celui qui existe pour les catastrophes naturelles. Donc, ce serait quand même des solutions à la source. Mais il y a quand même, au cœur du sujet, le marché de l'assurance des collectivités.*

M.VILLEMAIN :

*Je pense que vous commencez peut-être un tout petit peu à déchanter. Au SMDO, nous n'arrivons pas à trouver d'assureur. Je le dis avec prudence, mais il y a une mutuelle anglaise ou américaine, qui est arrivée sur le marché en France et qui fait des conditions intéressantes. Et peut-être que les assurances actuelles, soi-disant mutuelles, vont commencer à revoir leur copie.*

Mme ROSE-MASSEIN :

*On leur a attribué l'assurance multirisque pour le centre de tri. Donc là, ils vont avoir centre de tri et l'UVE.*

M. LE PAPE :

*En parallèle de toutes les démarches que l'on a engagées, nous allons appeler le SMDO. C'est encore une autre piste possible pour qu'on rentre en contact avec les américains.*

M.VILLEMAIN :

*Il y a une petite coquille à la page onze. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est 2025.*

*Voilà donc, je vous propose de m'autoriser à signer le marché sans publicité et d'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat d'assurance pour qu'on puisse être couverts.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le président à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes », tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial, sans présentation préalable de l'offre en Bureau communautaire,
- D'autoriser, le cas échéant, le président à signer un contrat d'assurance des véhicules terrestres à moteur en matière de responsabilité civile suite à la saisine du Bureau Central de Tarification ainsi que tout document y afférent.

## **24B097 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - LE MONDE DES PETITS BOUTS**

M.BESSET :

*Il s'agit d'une micro-crèche, d'une petite société locale donc qui n'est pas normalement dans les mêmes critiques potentielles que les grands groupes de crèches privées qui défraient la chronique en ce moment et qui est locataire de la future maison de l'enfance qui ouvre en janvier. Ce bâtiment appartenait à l'ACSO et a été acquis par la commune, on finit les travaux ces jours-ci. Vous serez avec plaisir invités à une inauguration au printemps, la date reste à trouver. Cette micro-crèche, elle a plutôt dix plus 2 places que douze, tel que dit le rapport. La médecin-chef de la PMI est là pour raboter tous les projets des uns et des autres. Donc, on n'a le droit qu'à dix plus 2 de temps en temps, alors qu'on continue à demander douze et qu'on espère les avoir quand même l'année prochaine. Quand on investit beaucoup sur ce genre de projet, c'est assez lunaire que pour quelques centimètres carrés qui manquent, on ne puisse pas avoir deux familles de plus qui bénéficient de l'aide de ce service. Mais en tout cas, pour revenir à l'aide de l'ACSO, elle rentre bien dans le cadre de ce qui avait été prévu depuis deux ans et ça permet d'aider à financer le gros montant de travaux qu'ils ont consentis, puisqu'on leur a laissé investir plus de 115 000 euros sur leur local. L'ACSO va aider à hauteur de 25% du montant maximum. Donc le détail des sommes et l'aide monte à 25 000 euros si vous autorisez le président à signer ce document.*

M. VILLEMAIN :

*Des questions ?*

M.BOSINO :

*C'est une remarque. Je suis assez dubitatif. Alors j'entends bien, ce n'est pas une micro-crèche de grands groupes Chaperon rouge et compagnie dont nous a parlé Castaner. Ceci étant, si on aide une micro-crèche privée, je rappelle qu'on a tous des crèches publiques.*

*En tout cas pour les quatre grandes villes de l'agglomération, on a des crèches publiques qui ne sont pas aidées financièrement par l'Agglo. Ce n'est pas une compétence de l'agglo. Bon, je pense qu'il faut qu'on fasse attention à ce type d'aide parce que l'on peut ouvrir rapidement la boîte de Pandore.*

M.BESSET :

*Pour répondre pour Saint-Leu, on est dans un bâtiment que l'on appelle maison de la petite enfance où il y aura bien des services publics. L'on y déménage aussi la halte jeux municipale. Mais justement, les travaux liés à cette partie-là du bâtiment, pour le coup, ils ont été pris en charge à cent pour cent par la commune. Donc, c'est aussi pour ça qu'on n'a pas eu à demander l'aide de l'ACSO.*

*Indépendamment de ce que tu dis, à juste titre, sur le fait qu'il faut faire attention aux crèches privées, mais sincèrement, là, c'est quand même des gens qui sont très encadrés. Ma directrice de la solidarité, elle a fait toute une carrière dans les métiers de la petite enfance. Donc, elle n'aura aucune complaisance. Et quand je dis qu'on pourrait avoir douze places au lieu de dix, ce n'est pas pour en faire n'importe quoi, bien entendu.*

M.VILLEMAIN :

*Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à « Le Monde des Petits Bouts », à hauteur de 25 000,00 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

#### **24B098- PLATEFORME PROCH'EMPLOI : DEMANDE DE FINANCEMENT 2025 AUPRES DE LA REGION HAUTS DE France**

M. VILLEMAIN :

*En 2018, nous avons créé avec la région une plateforme Proch'emploi qui depuis couvre six intercommunalités.*

*Grosso modo, c'est les mêmes que celles qui travaillent avec nous dans le cadre des territoires d'industrie. Donc, on voit bien le lien entre les deux, les deux actions et la cohérence.*

*Donc il faut signer une nouvelle convention pour la période qui arrive. Je sollicite le financement de Proch'emploi pour les dernières années, mais aussi que vous m'autorisiez à signer le document pour qu'on puisse commencer aussi à travailler sur la reconduction de cette plateforme qui est utile puisque, je le rappelle, c'est une plateforme qui est accessible aux entreprises pour déposer des offres d'emploi, ou embaucher. Et même chose pour les demandeurs d'emploi, ils peuvent d'une part déposer leurs cv, mais aussi voir les offres d'emploi qui pourraient les intéresser.*

*Des questions ?*

*Pas d'opposition ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter la Région des Hauts-De-France pour le financement de la plateforme Proch'Emploi au titre de l'année 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment la convention financière correspondante.

**24B099- HABITAT PRIVE - AVENANT N°2 - CONVENTION D'URGENCE DE PORTAGE LA COMMANDERIE**

MME ZRARI :

*Comme vous le savez l'ACSO, la ville de Nogent sur Oise et CDC habitat ont signé une convention en 2020 pour gérer temporairement la copropriété la Commanderie, qui est un ensemble immobilier en grosse difficulté en attendant la carence.*

*La convention était prévue jusqu'en 2023 et on l'a prolongé une fois jusqu'à fin 2024.*

*Mais cependant, il faut la reconduire pour six mois supplémentaires, jusqu'à mi-2025, pour deux raisons importantes. Tout d'abord des problèmes importants existent encore dans cette copropriété, d'ordre technique et financier bien sûr. Et il y a toujours des actions qui sont en cours, comme les fameuses études qui ont été demandées par le tribunal et un appel d'offres pour décider du recyclage de ces bâtiments. La décision définitive devrait intervenir d'ici 2025 et je crois qu'à fin décembre, se tiendra l'audience, le 17 décembre.*

*C'est pour ça que l'on vous propose de reconduire temporairement, de six mois, cette convention, pour nous permettre d'aller jusqu'au bout de ce dossier.*

M.VILLEMAIN :

*Des questions ou observations ?*

*Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier sur la copropriété de la Commanderie.

**24B100- OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSION D'AGREMENT 2024 - 8 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

MME ZRARI :

*La commission OPAH intercommunale pour attribuer des subventions à nos administrés. Cette fois-ci, nous en avons encore sur nos grandes villes, Nogent, Villers et Creil.*

*Des subventions concernant des travaux d'isolation des murs et l'adaptation d'une salle de bain.*

*Donc, vous avez la liste des administrés concernés, et on vous propose aussi de pouvoir mettre en œuvre la caisse d'avance pour une famille soit 39 000 euros. La commission avait émis un avis favorable.*

M. VILLEMAIN :

*Pas d'opposition ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
  - 2 250,00 € à MME ET M. WIECZOREK/CARDINET – 64 bis rue Victor Hugo à Montataire pour l'isolation des murs extérieurs, l'isolation des rampants de toiture, le remplacement des fenêtres en double vitrage PVC avec volets roulants et la pose d'une porte d'entrée isolante.
  - 2 250,00 € à MME ET M. DJENOUNE – 113 avenue Claude Perroche à Nogent-sur-Oise pour l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement de 6 fenêtres en double vitrage PVC avec volets roulants, l'installation de 2 velux avec volets et la pose d'une porte d'entrée isolante
  - 2 250,00 € à M. DEBRUYNE – 13 rue Serge Gainsbourg à Villers-Saint-Paul pour le remplacement de 4 fenêtres de toit, le remplacement de la porte d'entrée, l'isolation des murs extérieurs, l'isolation de la toiture par l'extérieur et l'installation d'un ballon d'eau chaude thermodynamique.
  - 1 195,00 € à MME GENIN – 10 rue Gambetta à Nogent-sur-Oise pour une adaptation de la salle de bain.
  - 1692,30 € à M. MILLET- 32 rue Voltaire à Creil pour une adaptation de la salle de bain.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
  - MME ET M. DJENOUNE pour un montant de 39 736 €.

#### **24B101 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS**

M. VILLEMMAIN :

*Pas d'opposition ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, la subvention suivante :
  - Monsieur OULD LHECEINE ELOUALI - Installation d'un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'une cheminée insert.  
Montant travaux : 4 891,59 € ; montant subvention : 1 500 €.

#### **24B102 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU THEATRE DE LA FAIENCERIE DE CREIL**

M. VILLEMMAIN :

*La faïencerie de Creil demande une subvention exceptionnelle de 15 000 €.*

M. LE PAPE :

*Nous avons reçu un courrier du président du théâtre Faïencerie qui fait état d'une difficulté financière au titre de l'exercice 2024. Difficultés financières principalement liées à des coûts plus importants de production et d'accueil des compagnies sur le plan technique. Donc le budget prévisionnel n'a pas été respectée et, par ailleurs, le théâtre escomptait des aides de type mécénat ou autre avec un certain nombre d'acteurs économiques et le mécénat n'a pas fonctionné. Donc il s'est tourné vers l'ACSO pour obtenir l'aide la plus importante, donc, avec les crédits disponibles qui nous restaient sur le chapitre 65, nous pouvons allouer 15 000 €. Voilà cela ne correspond pas tout à fait ce qu'il demandait, mais c'est les crédits qui restaient disponibles.*

M. VILLEMAIN :

*Des questions ?*

*Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour soutenir le Théâtre de la Faïencerie dans l'organisation des événements sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention exceptionnelle.



Président,  
Jean-Philippe VILLEMAIN